

ETUDE D'ETAT DES LIEUX DE LA LEGALITE ET DES REGLEMENTATIONS RELATIVES AUX PLANTATION DE BOIS D'ŒUVRE

PROJET FLEGT-REDD+ (FFEM)

Termes de référence – septembre 2017

1 Introduction sur le projet

L'ATIBT est attributaire depuis 2013 d'un projet financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) intitulé « intégration de la filière des bois tropicaux d'Afrique Centrale et de l'Ouest dans les mécanismes FLEGT et REDD+ ». Ce projet vise à faire contribuer activement le secteur forestier privé à la gestion durable des forêts tropicales et au développement socio-économique des pays producteurs de bois cible par l'implication dans ces mécanismes.

La première des six composantes de ce projet concerne la participation du secteur privé forestier au mécanisme REDD+, et a pour objectif d'intégrer les opportunités de projets du secteur privé dans ce mécanisme via des études et des projets pilotes. Les activités initiales de cette composante étaient orientées vers la sensibilisation et le montage de projet de certification carbone, mais faute d'opportunité¹, il a été décidé d'élargir ces activités à d'autres thématiques. Une des thématiques identifiées consiste à appuyer « l'élaboration de concepts de projets pilotes pour des plantations innovatrices en matière de besoins en bois d'œuvre, bois de chauffe et produits agricoles ».

Cette étude s'inscrit, au-delà du projet FLEGT-REDD+, dans une réflexion plus large menée par l'ATIBT et ONFI et visant à proposer une voie pour contribuer à faire évoluer le modèle des concessions forestières en vue de faire de la forêt tropicale humide un levier durable du développement des populations et des territoires.

Deux autres études seront menées en parallèle :

- L'une sur la capitalisation des acquis de l'expérience de plantations de bois d'œuvre en RCI,
- L'autre sur l'opportunité de projets agroforestiers de culture sous ombrage d'essences forestières

L'ATIBT recherche donc un consultant chargé de mener cette étude, et les présents TDR décrivent les modalités de cette étude.

2 Élément de contexte

Les projections économiques et démographiques prévoient que la population du continent Africain (actuellement 1.18 milliard) va atteindre 2,47 milliards d'habitants d'ici 2050 (World Population Prospects, UN, 2015).

A ce jour, le continent Africain constitue le deuxième bassin forestier de l'hémisphère sud avec un taux de déforestation historiquement bas (0,71%), « mais les perspectives de déforestation dans le futur sont inquiétantes » (FAO, 2015). En outre, plus de 80% des foyers utilisent le bois comme principale source d'énergie, cela représente 90% de la récolte effectuée sur ce continent (African Economic Outlook 2016, 2016, p.170). Dans ce contexte, la République de Côte d'Ivoire contraste avec le taux de déforestation le plus élevé du continent Africain (figure 1).

¹ Etude d'opportunité du mécanisme REDD+ pour le secteur forestier privé Projet FLEGT-REDD+, A. Capel, ATIBT-ONFI, janvier 2017 (FFEM)

Avec une perspective d'augmentation de 40% des besoins en bois, certaines études prévoient même que l'Afrique devra importer du bois d'ici à 2030 (Global Environment Fund, 2013). La pression sur les forêts naturelles va donc très probablement augmenter afin de répondre aux besoins d'énergie (cuisson) et de construction. Ce phénomène libère des terres qui deviennent ensuite des friches, ou sont utilisées, du fait de leur fertilité, pour des usages agricoles.

En réponse à ce phénomène de recul attendu des forêts naturelles en Afrique, les industries de la filière forestière ont dû intégrer des certifications promues par les ONG afin de garantir la bonne gestion de la ressource auprès du consommateur final (mécanismes de marchés). Ce faisant, la densité de prélèvement est très faible (2 à 4 arbres par hectare en moyenne) ce qui nécessite d'aller toujours plus loin et génère des coûts qui ne semblent plus supportables pour les seuls opérateurs privés (Motion GA2017/34).

La mise en place et l'usage de plantations de bois d'œuvre ou de systèmes agricoles intégrant la plantation et le maintien d'arbres permettraient d'augmenter la quantité de carbone stockée d'une part et de répondre aux besoins de bois de construction d'autre part ou de bois énergie nécessaire à la cuisson.

Des initiatives de lancement de plantations ont été menées par le passé mais rares sont celles qui ont dépassé le stade de la première éclaircie. Converties en terres agricoles ou en zones d'habitation ou tout simplement abandonnées du fait de tracasseries administratives ou de changements politiques brusques, l'investissement dans une plantation est perçu avant tout comme un risque pour les opérateurs.

Les cadres réglementaires des pays producteurs de bois exportant pour partie vers l'espace Européen, sont actuellement dans la mouvance des négociations des Accords de Partenariats Volontaires (APV) ou de leur mise en application. Il y a en cela un impact positif qui a permis une remise à plat des textes de loi, de l'organisation de l'administration et de la fiscalité de la filière bois, discutée entre les Gouvernements, les Administrations, les Délégations Européennes et le secteur privé.

En revanche, ce contexte réglementaire changeant, nécessite un suivi et une analyse fine afin d'assurer que la Loi et les Décrets d'application intègrent les plantations (production forestière / agroforesterie) d'une part, et permettent d'obtenir des directives claires sur la méthodologie administrative pour leur mise en œuvre.

Aussi à chaque cadre réglementaire correspond une fiscalité. Cet aspect mérite d'être clarifié afin de permettre la rédaction de plans d'affaires complets qui pourront permettre aux décideurs de statuer sur la viabilité d'un projet de plantation.

3 Objectif de l'étude

La finalité de l'initiative est de permettre aux sociétés exploitant des concessions forestières de mettre en place des solutions de diversification de leur activité, tout en pérennisant la surface de forêt naturelle. Pour cela, il s'agit de mettre à disposition du secteur privé un outil qui les aidera dans la constitution de plans d'affaires (business plan) portants sur une activité de plantation et pourra les aider à statuer sur la viabilité d'un projet de plantation.

L'objectif général de particulier de cette étude est de **réaliser un état des lieux de l'existant et des besoins concernant la légalité relative à la plantation de bois d'œuvre (production forestière ou agroforesterie)** sur les aspects suivants :

- Réglementaires,
- Fonciers,
- Fiscalité.

Les objectifs particuliers de cette étude sont de :

- Clarifier la question de la teneur foncière, en fonction de la législation de chaque pays, du droit forestier et du droit coutumier ;
- Identifier les exigences existantes régissant les activités liées aux plantations ;
- Consolider et communiquer les principaux montages institutionnels en matière de reboisement au sens large (plantation de production de bois, agroforesterie) ;
- Réfléchir aux outils de financements de ces plantations.

4 Résultats attendus

L'étude devra présenter les informations suivantes pour chaque pays cibles, en tâchant de répondre à la question suivante : quelle structure institutionnelle et quel cadre réglementaire seraient les plus adaptés pour répondre au besoin de sécurisation du foncier et des activités liées aux plantations tout en permettant une mise en œuvre et une commercialisation de ces nouveaux produits ?

- **Cartographie** des acteurs, des institutions et des administrations concernées.
- **Etat des lieux de la légalité** :
 - o La revue bibliographique et description des **textes de lois et réglementation** existants spécifiquement au sujet **du foncier, du zonage, de la mise en place, la gestion et l'exploitation des plantations**, et, à défaut l'identification des exigences relatives à la plantation dans les textes régissant la gestion et l'exploitation forestière (autorisation d'installation et d'exploitation de plantation, règles d'exploitation forestière, exigence de transformation et/ou d'exportation, etc.)
 - o La définition du **statut juridique** de plantations avec pour finalité la production de bois, et selon l'usufruitier
 - o La description des différentes **modalités de statut du sol** pour les pays du Bassin du Congo ainsi que pour la Côte d'Ivoire (zonage et du droit foncier)
 - o La description des différentes **modalités d'accès au sol** pour les pays du Bassin du Congo ainsi que pour la Côte d'Ivoire
 - o La description des **statuts particuliers** pour les usages « mixtes » tels que l'agroforesterie et les modalités fiscales pour de tels usages
 - o Les **textes de loi et réglementation liés à la fiscalité et aux taxes** sur les plantations, sur les bois de plantation exploités, etc.
- **Analyse des besoins et des lacunes** en termes de réglementation et fiscalité pour sécuriser et stimuler l'installation de plantation de bois d'œuvre.
- **Proposition d'amélioration** des corpus législatifs et mécanismes institutionnels
 - o **Amélioration ou création de textes réglementaire** pour permettre de mettre en œuvre, gérer et exploiter des plantations en toute légalité
 - o **Révision du foncier** pour sécuriser la teneur foncière et l'usage du sol
 - o **Définition d'une fiscalité** adaptée et incitative
 - o **Identification des outils de financements** de ces plantations et/ou en proposer de nouveaux afin de permettre le maintien de la teneur foncière et de l'usage du sol (plantation) jusqu'à la première utilisation commerciale.

5 Livrables

Une étude reprenant les points précédemment listés (maximum 30-40 pages). Une attention particulière sera portée sur la présentation synthétique des résultats, permettant des comparaisons rapides entre pays sur des thématiques similaires, et de comprendre rapidement le niveau des cadres réglementaires existants et les propositions d'amélioration et d'incitation.

6 Programme d'action

Les actions nécessaires pour mener cette étude sont les suivantes :

- Réunion de démarrage avec l'expert principal et l'ATIBT pour discuter des objectifs de l'étude et préciser les TDR
- Définition par l'expert principal d'un support commun de collecte d'informations à destination des experts nationaux
- Concertation avec les experts nationaux pour identifier les informations à collecter
- Collecte des informations et état des lieux par les experts nationaux et coordination par l'expert principal
- Rédaction de rapport de synthèse par pays par les experts nationaux

- Rédaction d'une première version provisoire de l'étude par l'expert principal pour soumission à l'ATIBT
- Envoi à l'ATIBT pour relecture
- Révision et rédaction du rapport final sur la base des observations de l'ATIBT.

7 Durée et calendrier

L'étude se déroulera sur trois mois à partir de la signature du contrat (prévue début octobre 2017) et se terminera au plus tard le 31 janvier 2018. Un planning précis de réalisation de l'étude sera proposé par le prestataire, et sera discuté lors de la réunion de démarrage.

Il est prévu 11 jours pour l'expert principal (coordination, synthèse des résultats et rédaction de l'étude), et 6 jours par pays pour les experts nationaux pour collecter et synthétiser les données.

8 Périmètre

Cet état des lieux de la légalité liée aux plantations de bois d'œuvre portera sur les pays suivants : Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, Congo, République Démocratique du Congo.

9 Budget

Le budget du projet prévoit :

- Les honoraires des experts principal et nationaux pour la réalisation de l'étude.
- La prise en charge des petits frais de transport sur place (taxi) et de communication pour contacter les parties ressources pertinentes et notamment les institutions et administrations

10 Compétences requises

Pour cette étude, l'ATIBT recherche une équipe constituée des experts suivants :

- Un **Expert principal : consultant international expérimenté** (minimum 10 ans d'expérience), ayant :
 - o Une expérience confirmée de la conduite d'étude
 - o Une expertise dans le domaine des plantations, et plus généralement dans la gestion durable des forêts
 - o Des connaissances des cadres réglementaires liées aux forêts et/ou plantation
 - o Des expériences dans le secteur forestier en Afrique de l'Ouest et Centrale
 - o Une bonne connaissance des enjeux liés à l'activité d'exploitation forestière y compris plantations.
- Un **Expert national par pays cible** (soit 5 experts) : **consultant juriste spécialiste du secteur forestier dans les pays cible** (minimum 8 ans d'expérience) :
 - o Des qualifications ou une expérience de juriste dans le domaine forestier
 - o Une connaissance des activités du secteur forêt-bois dans le pays cible
 - o Des connaissances dans les domaines des plantations forestières et de l'économie forestière.

11 Modalité de paiement

Le prestataire sera rétribué de la manière suivante, et sur présentation de facture :

- 40% au début de la mission et après approbation du plan de travail ;
- 30% après présentation du rapport provisoire ;
- 30% après validation du rapport final et état de dépenses.

12 Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le **13 octobre 2017** aux bureaux l'ATIBT à l'adresse suivante :

Jardin Tropical, 45 bis, Avenue de la Belle Gabrielle, 94736 Nogent-sur-Marne, France - T : +33 1 43 94 72

87

Ou par email : caroline.duhesme@atibt.org.

Ils devront comporter pour chaque structure candidate :

1. Une lettre de couverture (lettre de motivation) ;
2. Une déclaration fiscale d'existence ou tout autre document prouvant l'existence légale de la structure ;
3. Une proposition technique claire et succincte (maximum quatre (4) pages format A 4), qui reprendra clairement :
 - a. Un descriptif de la méthodologie proposée par le candidat,
 - b. Une présentation des ressources humaines et matérielles, logistiques, etc. pour la réalisation de l'étude,
 - c. Une proposition de calendrier.La proposition technique devra en outre comporter en annexe les CV des ressources humaines proposées.
4. Une proposition financière claire et succincte retraçant le coût total de la mission, ainsi que les coûts des différentes rubriques selon la description du budget.

Seules les structures sélectionnées seront contactées.